

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DECRET N° 75/269 /MEPSCI/DGT/DCGPCE/4/8/4
du 31/5/75
portant reclassement et nomination de M. ANBARA
Georges, NGANGOUA Michel et OGNANI Eugène, Profes-
seurs de C.E.G. 3° échelon.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'inté-

gration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République;

C.F.

Vu le décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/998/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant statut commun des cadres
de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant statut commun des
cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de la carrière administratives et reclassements,

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des membr
membres du Conseil des Ministres;

Vu les arrêtés n°s 4810/MEPS/DAAF - 4946/MEPS/DAAF des 31.8. et
4.9.1973 portant promotion des fonctionnaires de l'Enseignement;

Vu la lettre n° 0225/MEPS/DAAF du 8.2.1975 transmettant les demande
des intéressés;

DECRETE :

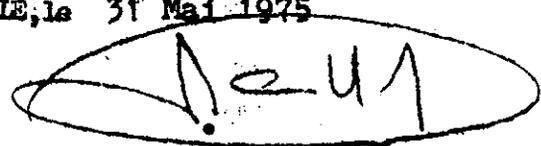
.../...

ARTICLE 1° : En application du décret n° 67/384 du 30.9.1967 susvisé, MM. AMBARA Georges, NGANGOUBA Michel et OGNAMI Eugène, Professeurs de C.E.G. 3° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaires de la Licence Es-Lettres délivrée par la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés 2° échelon indice 870 ACC néant..

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23.9.1974 date de la rentrée scolaire 1974-1975, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 31 Mai 1975

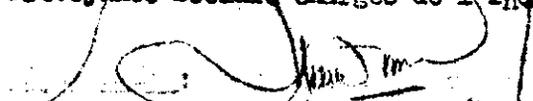
Pr. le Premier Ministre;
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

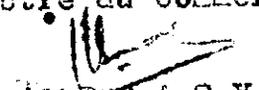

H. LOPES


J. P. NGOMBE

Le Ministre du Travail et de
Prévoyance Sociale chargée de l'Industrie

P. Le Ministre des Finances
Le Ministre du Commerce


A. DENGUET


A. POATY

AMPLIATIONS:	
JORPC	I
DGT/DCGPCE	5
DGT/B.STAT.	I
MEPS	I
DES	8
DAAF	6
D.F.	4
C.F.	I
SGCM/B.C.	3
DOSSIER	6
INTERESSES	3